

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES**

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-110

Objet : Avenant n° 1 à la convention  
particulière 2022-2026 "Prior'Yvelines-volet  
rénovation urbaine" - Quartier  
Merisiers/Plaine de Neauphle (Trappes)

**Séance du 13 octobre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,  
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,  
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem  
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,  
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,  
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit  
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna  
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique  
BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA  
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING  
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD  
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI  
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,  
Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane  
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe  
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2025-110

**Objet : Avenant n° 1 à la convention particulière 2022-2026 "Prior'Yvelines-volet rénovation urbaine" - Quartier Merisiers/Plaine de Neauphle (Trappes)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la convention particulière 2022-2026 signée en décembre 2022 entre le Département des Yvelines, la ville de Trappes, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ICF Habitat La Sablière, dans le cadre du programme Prior'Yvelines, relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Merisiers/Plaine de Neauphle ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 qui sera adopté par le Conseil Départemental des Yvelines lors de sa séance du 17 octobre 2025, annexé à la présente délibération ;

**Considérant que** cet avenant révisé la maquette financière du projet, ramenant l'enveloppe départementale de 27,98 M€ à 12,9 M€ et recentre le soutien départemental sur six opérations structurantes (pôle petite enfance et/ou scolaire secteur Camus, réhabilitation du parc de la Plaine de Neauphle, réhabilitation et résidentialisation de logements sociaux, construction de la crèche de la Cité Nouvelle, réhabilitation et extension du groupe scolaire Wallon) ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à son exécution ;

**Considérant** l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 2 octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière 2022-2026 « Prior'Yvelines rénovation urbaine » relative au quartier des Merisiers/Plaine de Neauphle.

**Article 2 : Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant susvisé, ainsi que tout document.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

